

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE SÉCURISATION DE LA CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISÉ DU 3 MARS 2011

Les parties signataires du présent accord conviennent de proroger la durée de validité de la convention du 20 février 2010 relatives aux conventions de reclassement personnalisé jusqu'à la date d'entrée en vigueur et au plus tard jusqu'au 31 mai 2011, des textes destinés à remplacer ce dispositif.